



COMPTE RENDU

Convocation du **neuf mars deux mille vingt-deux**.

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le **quinze mars deux mille vingt-deux**.

Ordre du jour :

Point 01/2022 : Installation d'une nouvelle Conseillère municipale

Point 02/2022 : Compte administratif 2021

Point 03/2022 : Compte de gestion 2021

Point 04/2022 : Affectation des résultats 2021

Point 05/2022 : Vote du taux de la taxe foncière

Point 06/2022 : Budget primitif 2022

Point 07/2022 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – tarifs 2023

Point 08/2022 : Dénomination de rues

Point 09/2022 : Convention Wolfi Jazz

Annexes aux délibérations :

01/2022 : Compte de gestion 2021

02/2022 : Budget primitif 2022

03/2022 : Projet de convention Wolfi Jazz

Annexes aux délibérations transmises par mail :

01/2022 : Compte administratif 2021



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 15 mars 2022

Point 01/2022 : Installation d'une nouvelle Conseillère municipale

Par courrier en date du 1^{er} mars 2022, Madame Emeline LESISZ, conseillère municipale élue lors des élections du 15 mars 2020, a fait part de sa démission à Monsieur le Maire.

Cette décision est devenue exécutoire dès sa réception par les services municipaux le même jour.

Madame la Préfète de la Région Grand Est, préfète de zone de défense et de sécurité Est, et préfète du Bas-Rhin, a été informée de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Le conseil municipal ne se compose donc plus que de 26 membres.

Afin de le ramener à son effectif légal de 27 membres, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

A cet effet et conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Dominique HAEFFELÉ née le 15 décembre 1966 à Sélestat (Bas-Rhin) et domiciliée à Wolfisheim, 50A rue de la Mairie, venant dans l'ordre de la liste et ayant accepté cette fonction par courrier en date 3 mars 2022, Monsieur le Maire peut procéder à son installation.

Le Conseil Municipal prend acte.

Point 02/2022 : Compte administratif 2021

Le Compte Administratif 2021 présente un excédent global de 1 399 273.60 €.

Les Conseillers Municipaux sont appelés à se reporter au cahier joint en annexe.

Fonctionnement	945 641.82
Investissement	453 631.78
Excédent	1 399 273.60

Considérant que Monsieur Le Maire, Eric Amiet s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Maurice Saum, 1^{er} adjoint pour le vote du compte administratif.

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Point 03/2022 : Compte de gestion 2021

Le compte de gestion dressé par les services de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques du SGC d'Erstein correspond aux écritures du compte administratif de l'ordonnateur.

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 15 mars 2022

Point 04/2022 : Affectation des résultats 2021

L'instruction comptable M14 oblige à affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2021 sur l'exercice 2022.
Les écritures comptables seraient les suivantes :

Article 001 : 453 631.78 € correspondant à l'excédent d'investissement du compte administratif 2021 (section d'investissement recette)
Article 002 : 945 641.82 € correspondant l'excédent de fonctionnement reporté

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 sur l'exercice 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Point 05/2022 : Vote du taux de la taxe foncière

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de reconduire et donc d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.14 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63.39 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Point 06/2022 : Budget primitif 2022

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif pour l'année 2022.

En annexe, le Conseil Municipal dispose des documents suivants :

- projet de budget primitif 2022,
- état de l'extinction de la dette,
- liste des projets d'investissement chiffrés,
- liste des subventions versées par la commune.

POUR	22
CONTRE	4
ABSTENTION	0



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 15 mars 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes CONTRE : Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA), Mme Murielle STRICHER-CADIEU) :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Point 07/2022 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – tarifs 2023

La commune a institué la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) par délibération du 20 juin 1991. La loi du 4 août 2008 a procédé à une réforme complète des taxes sur la publicité, remplaçant les taxes existantes par la TLPE. La substitution de la TLPE à la TSE s'est effectuée automatiquement pour les communes percevant la TSE en 2008. Le Conseil Municipal est appelé à valider l'application des tarifs pour l'année 2023 avant le 1er juillet.

Tarifs annuels au m² :

- Enseignes :

Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7m²,

16,70€ lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7m² et 12m²,

33,40€ lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12m² et 50m²,

66,80€ lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50m².

- Dispositifs publicitaires et pré enseignes :

16,70€ pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50m²,

33,40€ pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50m²,

50,10€ pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50m²,

100,20€ pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50m².

Vu l'article L2333-9 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L2333-9, au 1° du B, du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L2333-9, au 2° et au 3°, du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L2333-10 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L2333-12 du Code général des Collectivités territoriales,

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs définis supra pour 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs.

Point 08/2022 : Dénomination de rues

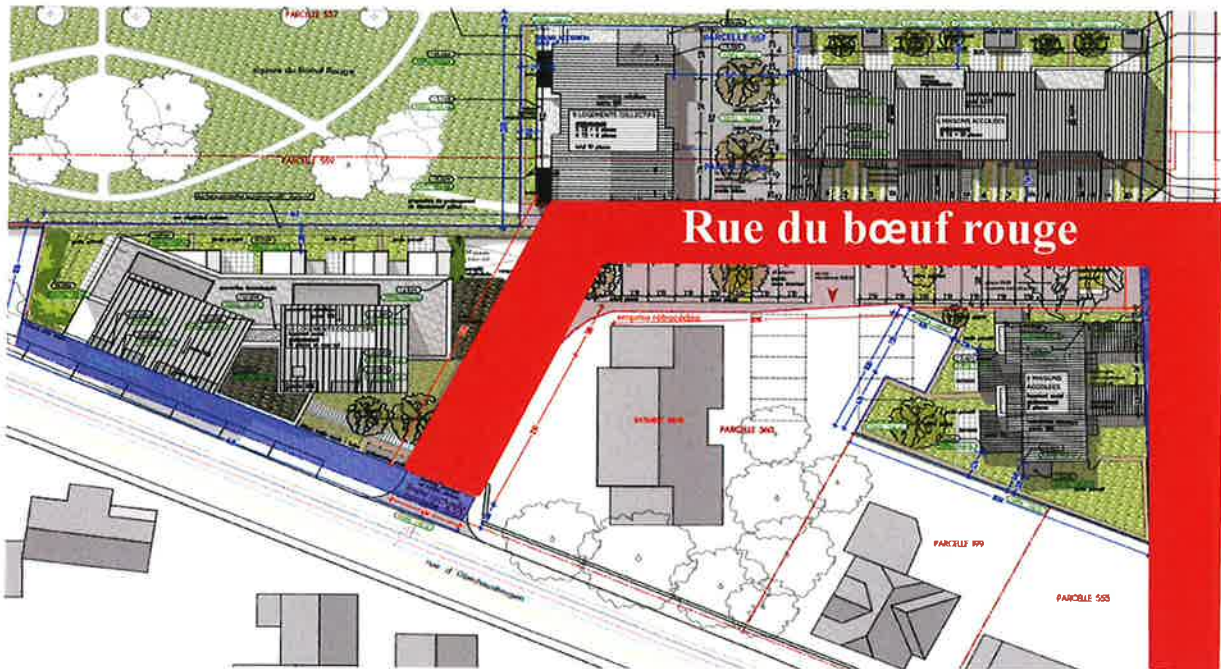
Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies dans le cadre des projets suivants, en cours de réalisation ou achevés :



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 15 mars 2022

- 1) sur le site de l'ancienne gendarmerie (projet porté par Néolia - PC 67551 17 V0002 M01), il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le nom « rue du bœuf rouge » à la section matérialisée à la vue ci-après :



- 2) concernant le projet en cours « Les Vergers du Fort Kleber » (porté par Cogedim – PC 06755119V0005) au Nord de la rue du Général Leclerc, à la sortie du village en direction d'Oberschaeffolsheim, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le nom « Rue du Kriegacker » à la section matérialisée à la vue suivante :





République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 15 mars 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

POUR	23
CONTRE	3
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes CONTRE : Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA), Mme Murielle STRICHER-CADIEU) :

DECIDE de dénommer :

- *Rue du bœuf rouge* la voie du projet en cours de réalisation sur le site de l'ancienne Gendarmerie,
- *Rue du Kriegacker* la voie au droit du projet « Les Vergers du Fort Kléber »,

Point 09/2022 : Convention Wolfi Jazz

L'association « *Wolfi'Jazz* », régie par la loi du 1er juillet 1901, organise la 12^{ème} édition du Festival *Wolfi'Jazz*, du 22 juin au 26 juin 2022.

Comme pour les éditions précédentes, la commune attribue une subvention à l'association, pour un montant de 20 000€ inscrite dans le budget primitif 2022.

Elle souhaite également valider les modalités par une convention renouvelée chaque année (en annexe).

Le Maire rappelle que les sommes nécessaires à cette opération sont prévues dans le budget 2022 de la commune.

VU la délibération adoptant le budget primitif 2022 du 15 mars 2022,

VU la demande de l'association,

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la convention entre l'association *Wolfi'Jazz* et la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs.

Le Maire,
Eric AMIET

Par délégation du maire
Le D.G.S.

V. GIRARDEAU